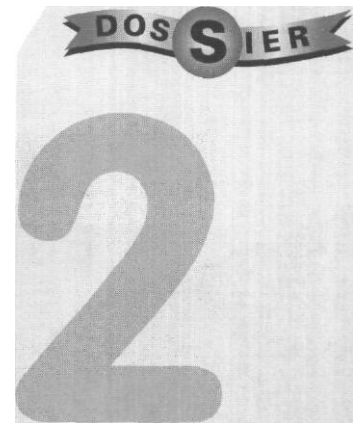
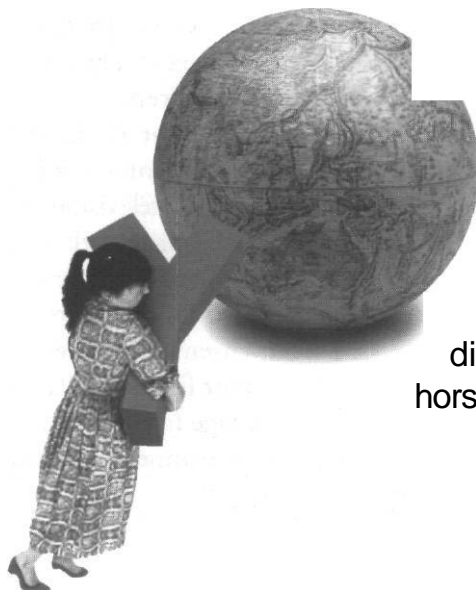


# Citoyenneté et exclusion



Le faible taux de participation aux élections semble indiquer que de plus en plus de citoyennes et de citoyens se désintéressent de la politique, même dans son exercice le plus élémentaire. Quant aux personnes analphabètes et aux personnes assistées sociales, bien que citoyennes de droit, elles sont exclues de tous les lieux de décision et privées de leurs droits les plus fondamentaux. Est-ce que cela a un sens d'être citoyen et d'être en même temps exclu ? Faudrait-il alors parler de citoyen de seconde zone, de citoyen à statut précaire ? Autant de situations qui interpellent le fonctionnement démocratique des sociétés actuelles. De quels recours disposent ces exclus ? Auprès de quels interlocuteurs peuvent-ils s'adresser pour faire valoir leurs droits ? Quelles sont les marges de manœuvre des organismes de défense des droits lorsque l'exclusion s'accroît et que les lieux de décisions se déplacent vers des instances internationales difficiles à contrôler et, semble-t-il, hors de l'autorité des gouvernements nationaux eux-mêmes ?



# LE DROIT DE VOTE

## est-il vraiment un droit fondamental pour tous les citoyen-ne-s ?

André Vecerina



Pour une personne analphabète, la qualité de vie au travail et dans la société est réduite. Étant limitée dans ses capacités d'apprentissage et de compréhension, elle a tendance à s'isoler, à se dévaloriser, à limiter sa participation à la vie communautaire et son intégration sociale. Dans les faits, même l'exercice des droits fondamentaux est limité pour la personne analphabète : droit de vote, droit de s'exprimer, droit à des services, droit à l'information, droit au travail. Ayant de la difficulté à exercer ses droits, la personne ne peut jouir pleinement des privilèges de la citoyenneté.

### L'accès à l'information

Si le choix d'un candidat est de plus en plus difficile pour les citoyen-ne-s qui ont accès à toutes sortes d'informations, en raison à la fois de la complexité des enjeux et de l'inconsistance des programmes électoraux, les personnes analphabètes rencontrent des obstacles autrement dissuasifs. Ayant de la difficulté à lire, elles doivent se contenter des informations données par la radio ou la télévision. Mais ces médias, outre le niveau de langage utilisé, ne donnent souvent que des informations nationales en informant rarement sur les candidats locaux.

Le recensement des électeurs et les formalités à remplir pour figurer sur la liste électorale ne sont pas davantage faits pour encourager la participation des personnes qui n'ont pas l'habitude de

## Le droit de vote est un droit politique essentiel du citoyen et de la citoyenne. Mais comment et dans quelles conditions les personnes analphabètes peuvent-elles exercer ce droit ?

s'adresser aux autorités et qui ont de la difficulté à écrire, dans la mesure où cela peut impliquer des démarches pour demander des explications complémentaires et remplir des formulaires. Les mêmes problèmes se posent pour les prospectus envoyés par les candidats.

En période électorale, les débats se multiplient, mais ce ne sont pas des lieux familiers aux personnes qui ont pris l'habitude de vivre en retrait de la société et qui ont de la difficulté à s'exprimer. Et même lorsque des groupes communautaires et populaires, plus proches de leur milieu, organisent des soirées d'information, ils font souvent appel à des conférenciers qui n'arrivent pas à s'adapter à leur auditoire : on peut comprendre que les personnes analphabètes ne soient pas prêtes à renouveler l'expérience d'une telle soirée d'information.

Comment, dans ces conditions, peut-on parler de choix, condition essentielle à l'exercice du droit de vote ? Si, malgré cela, elles décident d'aller voter, parce que c'est aussi un devoir, les personnes analphabètes ont tendance à se fier aux opinions véhiculées dans leur milieu, qui ne tiennent pas forcément compte des enjeux du moment, ou à se fier à un candidat local qu'elles ont pu rencontrer et qui leur a semblé sympathique, c'est-à-dire susceptible de comprendre leurs problèmes.

Nous vivons aujourd'hui dans une société où prime l'intérêt personnel et dans ce contexte le rôle de l'État n'est plus d'encourager le débat public, le développement de la démocratie, la participation du citoyen aux affaires publiques. Son rôle consiste de plus en plus à gérer les services offerts à différentes clientèles (consommateurs, jeunes, personnes âgées, automobilistes...). De fait l'exercice de la citoyenneté est dénaturé, passant de la réflexion sur le bien commun et l'intérêt général à la défense d'intérêts particuliers.

### Le vote

Le bulletin de vote ne peut être compris par une personne qui ne sait pas lire et elle doit être accompagnée pour voter, ce qui n'encourage pas sa participation. Mais que ce soit au niveau fédéral, provincial ou municipal, les lois électorales du pays prévoient des dispositions qui permettent aux personnes analphabètes de voter avec assistance. Le droit de vote pour les personnes analphabètes est donc reconnu par la loi mais, malgré ces dispositions particulières, différentes situations se rencontrent dans la réalité : les personnes ne savent pas qu'elles peuvent être assistées pour voter ; elles n'osent pas demander de l'aide et ne se rendent pas au bureau de scrutin ; elles vont voter mais le font un peu au hasard ; elles n'apprécient pas la procédure d'élection (déclarer sous serment que l'on ne sait pas lire, être accompagné de plusieurs personnes pour voter). De plus, dans les petites communautés, les personnes qui travaillent au bureau de vote connaissent tout le monde, et demander de l'aide équivaldrait à déclarer publiquement son analphabétisme. C'est donc dire que, dans la réalité, les personnes analphabètes ont de la difficulté à exercer leur droit de vote, et ce malgré les dispositions spécifiques prévues par les lois.

Une manière simple de faire face au problème serait de permettre aux personnes analphabètes de voter sans avoir à demander de l'aide. L'introduction d'éléments visuels permettrait aux personnes analphabètes d'exercer leur droit de vote de façon autonome. Par exemple, en ajoutant le sigle du parti et la photo du candidat au bulletin de vote, une personne pourrait

...dans les petites communautés, les personnes qui travaillent au bureau de vote connaissent tout le monde, et demander de l'aide équivaldrait à déclarer publiquement son analphabétisme...

plus facilement faire le lien entre les candidats, le parti et son chef. L'introduction d'éléments visuels au bulletin de vote est une transformation mineure qui peut être faite à peu de frais, qui ne nécessite pas un changement de la loi électorale, mais simplement une modification des annexes à la loi décrivant le bulletin de vote. D'ailleurs, les bulletins de vote avec éléments visuels sont déjà utilisés dans certains pays d'Afrique et d'Amérique latine.

À Montréal, lors de l'élection municipale de 1994, l'organisme PARHI (Parents et Amis Représentant le Handicapé Intellectuel) a conçu et expérimenté un prototype de bulletin de vote avec photos dans le quartier Hochelaga. L'expérimentation simulée, qui a eu lieu une semaine avant l'élection officielle, prévoyait des allocutions des candidat-e-s, une période de questions réservée aux 23 usagers participants, suivie du vote avec des bulletins comprenant des éléments visuels.

Lors de leur allocution, les candidat-e-s devaient de façon simple se présenter, présenter le parti et le maire avec qui ils font équipe, expliquer le sigle du parti et commenter ce qu'ils comptaient faire pour améliorer le sort des personnes présentant un handicap intellectuel. Avant la votation fictive, les organisateurs ont exposé les raisons de l'ajout des photos sur les bulletins de vote, commenté le bulletin de vote avec photos à l'aide d'un prototype géant, expliqué la façon de voter et d'insérer le bulletin dans la boîte de scrutin.

Suite à cette expérimentation, les membres de l'organisme PARHI ont pu affirmer que le bulletin de vote avec photos et éléments visuels permet aux personnes analphabètes présentant une déficience intellectuelle d'exercer leur droit de vote sans recourir à l'assistance.

Au Québec, lors de la réforme électorale de 1994, le Directeur général des élections Monsieur Pierre F. Côté recommandait l'ajout de la photo des candidats et candidates sur les bulletins de vote pour faciliter la participation des personnes analphabètes. À cette époque, le Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec, fort de plusieurs appuis, avait revendiqué auprès du Ministre responsable de la réforme électorale et parlementaire, Monsieur Guy Chevrette, l'ajout d'éléments visuels au bulletin de vote.

Malgré tout, la recommandation ne fut pas retenue. L'essentiel du projet de réforme portant sur la proposition d'une liste électorale permanente et informatisée, on argumenta le caractère non urgent et les coûts trop élevés pour justifier la non-considération de la demande. En fait, peut-être y a-t-il eu une certaine pudeur à indiquer au monde entier le problème d'analphabétisme au Québec.

Ainsi, bien que l'on garantisse légalement à tous les citoyen-ne-s d'un pays des droits sociaux et politiques, il n'est pas toujours assuré que les citoyen-ne-s puissent exercer ces droits. L'exemple de la personne analphabète illustre bien cette limite. Ce n'est pas tout de donner le droit de vote, encore faut-il que tous les citoyen-ne-s puissent exercer ce droit. Pour favoriser la participation des personnes analphabètes au processus électoral, le bulletin de vote avec photo semble être un moyen adéquat, mais encore faudrait-il créer des lieux de débats accessibles pour qu'elles puissent défendre leurs intérêts et être informées.

*Article réalisé à partir de propos recueillis auprès de Sylvie Bernier d'Atout-lire, Marie-Chantal Bertrand du Tour de lire, Jocelyne Desroches de La Marée des mots et Odette Neveu de DÉCLIC.*